

Nos tarifs de gaz naturel - naturgas pro

T11 - basse pression

Profitez d'un approvisionnement en gaz naturel plus vert et plus respectueux de l'environnement.

- Climatiquement neutre grâce à des projets de développement de haute qualité, notamment de type Gold Standard et compatibles VCS-VER
- Certifié par un institut indépendant
- Contrat à renouvellement automatique

Le Gouvernement a mis en place différentes mesures visant à limiter l'impact des hausses des prix d'approvisionnement du gaz naturel sur les ménages:

- Une prise en charge des frais d'utilisation du réseau à partir du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2023.
- Une contribution financière au prix du gaz naturel à partir du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.

Ces mesures s'appliquent aux clients disposant de compteurs (catégorie 1 et 2) d'un flux horaire maximal inférieur à 65 m³.

Le tableau ci-dessous reprend les tarifs intégrés affichés (prix du gaz naturel + composante consommation des tarifs d'utilisation du réseau), le détail des mesures étatiques dont les clients éligibles bénéficient, ainsi que le prix final du gaz naturel qui sera facturé aux clients éligibles.

Réseau	Tarif intégré affiché	Prise en charge des frais d'utilisation du réseau ¹⁾	Prix du gaz naturel affiché ²⁾	Contribution financière au prix du gaz naturel ³⁾	Prix du gaz naturel facturé	Prime mensuelle ⁴⁾⁵⁾
Creos	1,80330 €/m ³	0,15675 €/m ³ ⁶⁾	1,64655 €/m ³	0,81405 €/m ³	0,8325 €/m³	0,30 €/kW installé

1. Prise en charge de la composante consommation des frais d'utilisation du réseau par le Gouvernement (depuis le 1^{er} mai 2022).

2. Prix du gaz naturel facturé aux clients non-éligibles.

3. Contribution au prix du gaz naturel par le Gouvernement (depuis le 1^{er} octobre 2022).

4. Minimum 5 € par mois (hors TVA) sans remise Connect.

5. Tarifs home Connect : si vous optez pour le tarif home Connect, la remise Connect de -2,5€ par mois sera déduite de la prime mensuelle.

6. La composante consommation du tarif réseau a été convertie de Nm³ vers m³ en appliquant un facteur de conversion de 0,967 (10,99 m³/11,365 Nm³).

Avec **nova naturgas** vous optez pour un produit haut de gamme moyennant un supplément de 0,1187 €/m³ (hors TVA) par rapport aux tarifs naturgas.

Les tarifs intégrés ci-dessus incluent les tarifs d'utilisation du réseau géré par le gestionnaire de réseaux concerné et s'entendent hors :

- TVA 8% ;
- Redevances et taxes.

Nos remises mensuelles

Facture Paperless	-0,5 €	si vous souhaitez recevoir vos factures par e-mail uniquement.
Domiciliation SEPA:	-1 €	si vous choisissez une domiciliation bancaire SEPA de vos factures. Avec une domiciliation, votre compte bancaire sera débité automatiquement des montants dus.
Remise Connect:	- 2,5 €	1 euro supplémentaire, si vous optez pour la remise Connect , une combinaison des remises domiciliation et paperless .

Redevances et taxes

Les tarifs ci-dessous, concernant la taxe « gaz naturel », la taxe « CO₂ » ainsi que les redevances mensuelles fixes s'entendent hors TVA (8 %).

Taxe « gaz naturel » et taxe « CO₂ » sur la consommation de gaz naturel

Les taux de la taxe « gaz naturel » et de la taxe « CO₂ » sont fixés par la loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat luxembourgeois.

2022 hTVA	taxe gaz naturel		taxe CO ₂	
	€ ct / kWh	€ ct / m ³	€ ct / kWh	€ ct / m ³
Cat A <= 50.045 m ³ / an	0,108	1,187	0,500	5,495
Cat B > 50.045 m ³ / an	0,054	0,593	0,500	5,495
Cat C1 > 4.100 MWh / an	0,005	0,055	0,500	5,495
Cat C1bis	0,005	0,055	0,000	0,000
Cat C2 > 4.100 MWh / an	0,030	0,330	0,500	5,495
Cat D	0,000	0,000	0,000	0,000

Ces catégories sont déterminées comme suit:

- les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à 550.000 kWh font partie de la catégorie A;
- les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à 550.000 kWh font partie de la catégorie B, à l'exception de ceux faisant partie de la catégorie C1, C2 et D;
- les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à 4.100.000 kWh ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1;
- c)bis* les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à 4.100.000 kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, au sens de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat, hormis ceux de la catégorie D, font partie de la catégorie C1bis;
- les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à 4.100.000 kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le gouvernement et l'entreprise concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2. L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements. En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B;
- les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D.

Redevance mensuelle fixe distribution gaz

Type de compteur	Redevance mensuelle affichée	Redevance mensuelle après prise en charge des frais d'utilisation du réseau par le Gouvernement (depuis le 1 ^{er} mai 2022)
Catégorie 1 tous les réseaux : G4 - G 16	7,00 €/mois	0,00 €/mois
Catégorie 2 tous les réseaux : G25 -G 40	34,53 €/mois	0,00 €/mois

Les rémunérations pour la redevance mensuelle fixe et la mise à disposition des valeurs ainsi que pour la facturation de ces éléments, sont facturées par le gestionnaire de réseaux concerné à Enivos Luxembourg. Ces tarifs sont acceptés par un règlement ILR et sont répercutés de manière transparente par Enivos Luxembourg sur votre facture de gaz naturel. Une modification ultérieure de ces tarifs sera répercutée de manière transparente, vers le haut ou vers le bas, sur votre facture de gaz naturel.